

**17<sup>ème</sup> Rallye Régional MISTRAL et 1<sup>er</sup> Rallye Régional  
MISTRAL V.H.C.  
17 et 18 Novembre 2012**

**DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Dans le cadre du Rallye Régional Mistral, qui se déroulera les 17 et 18 Novembre 2012, le comité d'organisation de l'épreuve tient à préciser que : « **seuls les médias possédant le badge FFSA 2012 (donc une licence avec assurance), ou la carte de presse nationale et représentant un média spécifiquement accrédité pour couvrir l'évènement, peuvent bénéficier de la couverture assurance prise, pour l'ensemble de l'épreuve, par l'organisateur.** » Si vous n'êtes pas couverts par la présentation du badge médias 2012 FFSA ou par la carte de presse nationale des journalistes professionnels, le comité d'organisation vous demande de lire très attentivement ce document qui est à remplir dans son intégralité et à retourner à l'Asa d'Aix-en-Provence, dûment complété, signé et daté.

Il vous est également précisé que les **consignes de sécurité sont à respecter scrupuleusement par tous. Il est strictement interdit de filmer ou de photographier dans des endroits balisés et signalés comme interdits. Les contrevenants seront immédiatement exclus de toutes les zones et se verront retirer les chasubles.**

**Je soussigné :**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Ville : .....  
Code postal : .....  
Média représenté : .....  
Tél portable : .....  
Carte Professionnelle : .....

**décharge de toutes responsabilités les organisateurs du 17<sup>o</sup> RALLYE REGIONAL MISTRAL et 1<sup>er</sup> RALLYE MISTRAL V.H.C. en cas d'accident dont je pourrai être victime ou occasionner par moi-même sur le Rallye.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'intéressé précédée par la mention "lu et approuvé"

**IMPORTANT**

La signature de ce formulaire indique que le requérant est bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance d'accidents couvrant son activité durant le 16<sup>ème</sup> rallye régional Mistral. Le port de la chasuble est obligatoire. L'organisateur se réserve le droit de refuser une accréditation sans en donner les raisons. Toute demande incomplète sera refusée.